



ArtisTeS en mAï

11^{ème} Edition 2022

Samedi 14 Mai de 14H à 18H30 et Dimanche 15 Mai de 10H à 19H.

Règlement à l'attention des artistes et propriétaires

1.Éthique

« **R'éveil** » est le thème général retenu pour cette manifestation artistique pluridisciplinaire. Il est choisi pour être interprété aisément par chaque discipline mais sans être imposé.

L'Association Culturelle Saint-Clair, organisatrice de l'évènement, ne demande aucun droit d'accrochage et ne perçoit aucun pourcentage sur les ventes.

Pour parer aux frais incombant à l'organisation de cet événement, nous demandons néanmoins le soutien de chaque artiste par son adhésion à l'association.

En cas de désistement, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Cette manifestation est régie par des règles de vie et de courtoisie auxquelles chaque artiste et propriétaire se conformeront.

En cas de souci le jour de la manifestation, propriétaire et artiste en aviseront la présidente de l'ACSC.

Pour photographier les créations, il est indispensable de demander l'autorisation des exposants et éviter de prendre les œuvres de trop près pour éviter toute reproduction et diffusion via internet.

2. Disciplines artistiques

Photographie - Sculpture - Mosaïque - Installations éphémères - Land art - Peinture - Céramique - BD - Design - 3D - Gravure - Dessin – Plasticien – Graff – Peintres de rue et toutes disciplines artisanales, après examen de l'ACSC.

Seules les pièces uniques et oeuvres originales seront acceptées.

Aucune vente sauvage sans lien avec l'art ou l'artisanat d'art ne sera acceptée.

L'ACSC se donne le droit de refuser une inscription qui serait en contradiction avec cette règle.

Il n'est accepté **aucune vente** de produits de bouche, de produits d'hygiène ou autres gadgets.

3. Inscriptions

Toute participation, propriétaire et artiste, est soumise à enregistrement auprès de l'ACSC.

Le retour des dossiers d'inscription propriétaires est fixé au **10/01/2022** et celui des artistes est fixé au **27/02/2022**, dernier délai pour tous les participants.

Toute inscription nous parvenant après cette date sera soumise à l'approbation des organisateurs.

Pour les artistes, l'enregistrement ne sera effectif qu'après retour du dossier complet d'inscription à l'ACSC : fiche d'inscription + règlement de la cotisation. **Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.**

Afin d'assurer **une communication efficiente**, il est important d'informer l'organisateur des modifications éventuelles de vos coordonnées personnelles (adresses postale et e-mail, téléphone). Il est sage de vérifier régulièrement les « courriers indésirables » de votre boîte mail afin de vous assurer qu'aucun courrier de l'ACSC n'y soit enregistré.

4. Conditions de participation dans les lieux publics

Pour être lieux d'exposition, les sites publics proposés sont définis en accord avec la municipalité.

Aucun exposant ne peut, de sa propre initiative, s'installer sur un lieu public sans y être autorisé par l'ACSC.

L'église étant soumise à un arrêté de péril, elle ne peut plus être lieu d'exposition.

5. Choix des emplacements

Les artistes sont placés par ordre d'inscription lorsqu'ils souhaitent un endroit particulier à moins qu'ils ne se soient mis d'accord avec le propriétaire et que ce dernier l'ait mentionné sur la feuille d'inscription « propriétaire ».

En l'absence de lieu défini lors de l'inscription, l'ACSC propose des espaces aux artistes qui s'adaptent au mieux à leur discipline et leur seront soumis le jour de la réunion préparatoire.

Un numéro d'étape ne peut être attribué à un propriétaire que s'il a déclaré sa participation et s'il accueille un ou des artistes à jour de leur inscription.

Le WE de l'exposition, **les artistes ne peuvent changer de lieu de leur propre initiative**, même avec l'accord d'un propriétaire accueillant, sans en aviser les organisateurs qui émettront leur avis après examen de la situation.

6. Réunion préparatoire artistes/propriétaires

Le dimanche 27 Mars à 15H : rendez-vous à la maison du village pour la réunion d'information, puis visite des jardins privés, des sites publics.

La présence de tous est requise : propriétaire et artiste.

A l'issue de cette réunion, chacun pourra déterminer et confirmer son lieu d'exposition et prendre contact avec le propriétaire du jardin qui l'accueillera.

En cas d'impossibilité de participer à la réunion d'information, **l'artiste** prévient les organisateurs de son absence et contacte obligatoirement le propriétaire pour visiter le lieu proposé. **Il confirmera ensuite le lieu de son installation auprès de l'ACSC.**

Les propriétaires qui ne pourraient pas assister à la réunion sont invités à laisser leurs clés à une personne de confiance, éventuellement de l'ACSC, afin que les artistes puissent apprécier l'espace proposé.

Par respect pour chacun, artiste ou propriétaire est prié d'avertir l'ACSC de son absence, qui fera le lien entre chaque partie.

Lors de cette réunion, seront remis à chacun **affiches et flyers** afin d'assurer la publicité de la manifestation.

Après détermination des lieux, **les coordonnées** artistes/propriétaires seront communiquées à chacun par l'ACSC avec le rappel des préconisations et informations concernant l'organisation de l'événement.

7. Présentation des oeuvres

- Libre dans les jardins avec accord du propriétaire.
- Soumise aux règles d'accrochage sur les lieux publics.

8. Dates et horaires

| |
|--|
| Samedi 14 Mai de 14H à 18H30 et Dimanche 15 Mai de 10H à 19H. |
|--|

Tous les sites investis seront ouverts au public aux horaires précisés ci-dessus.
Chaque artiste devra être présent sur son lieu d'exposition ou remplacé momentanément par une personne de son choix pouvant accueillir les visiteurs.

Le samedi à 18H30 l'ensemble des participants est convié **au vernissage** : artistes et propriétaires. A cet effet, une invitation pour une personne vous sera envoyée.

Dans l'esprit de convivialité et participatif qui nous anime, chacun est invité à apporter une préparation salée ou sucrée pour le cocktail.

9. Installation

Chaque exposant est responsable du transport et de la mise en place de ses œuvres. Il doit prévoir tout système d'accrochage et d'éclairage.

Si le propriétaire ne peut proposer un abri à disposition des artistes, ces derniers sont tenus de prévoir un système personnel de protection.

Dans les jardins et lieux publics, chaque artiste assurera l'installation de ses œuvres le **samedi 14 mai avant 11H**, en accord avec le propriétaire.

10. Clôture de la Manifestation

Le **dimanche soir à 19H** pour tous les participants.

Les artistes des sites publics ne devront laisser aucune trace de leur passage.

Les artistes invités dans les jardins privés aideront le propriétaire à tout remettre en ordre.

A l'issue de la manifestation, les organisateurs reprendront « marguerite » et badges des artistes.

11. Droits et assurances

Chaque participant est responsable de ses oeuvres et de son matériel pendant la durée de la manifestation.

Il peut, s'il le désire, contracter une assurance personnelle.

Des photos seront prises pendant la manifestation par les membres organisateurs dans le respect du droit à l'image.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables des incidents pouvant survenir, tels que pertes, vols, avaries, dégâts de quelque nature qu'ils soient.

12. Protection sanitaire

Pendant la période de l'épidémie Covid, la manifestation est soumise à autorisation de la Préfecture après étude du protocole sanitaire établi par l'ACSC.

En dehors des périodes de confinement qui impliqueraient le report de la manifestation, **seront appliquées les mesures sanitaires** en vigueur à la période déterminée : port du masque, gestes barrières, gel hydroalcoolique, pass sanitaire pour la restauration assise, le vernissage, ou toute autre demande préfectorale.

L'ACSC s'engage à rembourser l'adhésion des exposants si la manifestation devait être annulée pour cause de Covid uniquement.

Au nom du village de Frémainville,

l'Association Culturelle Saint Clair vous remercie

pour votre participation et votre collaboration,

contribuant ainsi à la réussite d'

ArtisTeS en mAï

2022

CALENDRIER

Samedi 14 de 14H à 18H30 et Dimanche 15 Mai 2022 de 10H à 19H

Fêtons ensemble le plaisir d'imaginer, de créer, d'accueillir, de rencontrer....

10/01/2021 : Inscription des propriétaires : délai de rigueur

- **retrait fiche d'inscription sur le site** www.artistesenmai.fr
- retour inscription papier chez Y. Guiloineau 1, rue du Puits

27/02/2022 : Inscription des artistes : délai de rigueur

- **retrait fiche d'inscription sur le site** www.artistesenmai.fr
- retour dossier inscription chez Y. Guiloineau 1, rue du Puits
95450 FREMAINVILLE
(dossier complet : fiche inscription + règlement)

27/03/2022 : Réunion préparatoire 15H à la maison du village : propriétaires/artistes
Visite des jardins et des sites

12/05/2022 : Passage chez les propriétaires inscrits à partir de 18H

Remise de la marguerite, de l'affiche, des plans visiteurs, des cartes adhérents et badges artistes.

14/05/2022 : Installation des œuvres dans les jardins et sur les lieux publics terminée pour 11H.

De 11H à 14H : possibilité pour les artistes de visiter l'exposition chez les propriétaires et sur les sites publics.

12H : **petite restauration** sur la place du village

14H : **ouverture au public**

18H30 : **fermeture de l'exposition**

19H : **pot de l'amitié** à la maison du village

15/05/2022 : 10H-19H : ouverture au public

12H : restauration sur place ou à emporter

Après 19H : décrochage – rangement

Badge et marguerite seront repris par les organisateurs.